

Le bagne commence à la libération

Jean-Lucien Sanchez

▶ To cite this version:

Jean-Lucien Sanchez. Le bagne commence à la libération. Une saison en Guyane, 2015, Hors série août 2015 (3), p. 58-63. halshs-01409137

HAL Id: halshs-01409137 https://shs.hal.science/halshs-01409137

Submitted on 12 Jan 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers. L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« Le bagne commence à la libération »

« Que font-ils ? D'abord ils font pitié. Ensuite ils ne font rien. [...] Alors, hors des prisons, sans un sous, portant tous sur le front, comme au fer rouge et comme recommandation : ancien forçat ; avilis, à la fois révoltés et mâtés, minés par la fièvre, redressés par le tafia, vont, râlent, invectivent, volent et jouent du couteau, les parias blancs de Saint-Laurent. Leur formule est juste : le bagne commence à la libération. »

Albert Londres, Au bagne

La libération du bagne, tant espérée par beaucoup de forçats, se révèlent paradoxalement pour beaucoup d'entre eux une cruelle désillusion. Internés au pénitencier, ils disposent du gîte et du couvert, même si ceux-ci sont relativement spartiates. Dehors, ils sont astreints à une résidence obligatoire et doivent se débrouiller par leurs propres moyens. Beaucoup connaissent alors des situations de misère, ou réintègrent le bagne à la suite de nouveaux forfaits ou d'une évasion ratée.

Les lois sur la transportation et sur la relégation prévoyaient pourtant de favoriser leur réinsertion dans le tissu économique et social de la Guyane. L'enjeu étant de permettre l'implantation d'une colonie de peuplement et de favoriser son développement, à l'instar de la colonisation pénale de l'Australie menée par la Grande-Bretagne. Pour ce faire, l'article 6 de la loi du 30 mai 1854 sur l'exécution de la peine des travaux forcés, dite loi sur la transportation, aménage un « doublage » : les transportés condamnés à moins de huit ans de travaux forcés doivent à leur libération demeurer sur place un temps équivalent à la durée de leur peine. Ceux condamnés au-delà doivent y demeurer à perpétuité. *Idem* pour les relégués individuels ou collectifs qui ne peuvent être relevés de leur peine que par décision du tribunal correctionnel local.

Les libérés connaissent ainsi une véritable impasse. En premier lieu, beaucoup d'anciens forçats issus des pénitenciers de Saint-Laurent et de Saint-Jean sont interdits de séjour à Cayenne et dans sa périphérie. Ils sont donc tenus pour la plupart de demeurer sur le territoire pénitentiaire du Maroni. Celui-ci est consacré au bagne et concentre sur toute sa superficie les principaux pénitenciers guyanais. Les libérés rencontrent beaucoup de difficultés pour y trouver un emploi : la majorité est déjà occupée par des forçats en cours de peine que l'administration pénitentiaire loue à des particuliers, des entreprises ou des services publics coloniaux à des tarifs bien plus bas que ceux qu'ils réclament. Ils sont également

concurrencés par la main-d'œuvre immigrée originaire du Surinam voisin ou de la Guyane anglaise, comme en témoigne le libéré Antoine Mesclon lors d'une réunion tenue par des libérés et des relégués le 20 novembre 1910 : « L'expérience a douloureusement prouvé ici en Guyane que la loi a manqué la deuxième partie de son but. Nous sommes bien tenus de résider en Guyane, mais nous n'arrivons pas à pouvoir y vivre en travaillant parce que le travail y manque ; que l'on nous laisse à peu près sans secours, et que nous souffrons en plus d'une concurrence que nous ne pouvons faire nous-mêmes à nos concurrents. »

Malgré un pécule octroyé par l'administration pénitentiaire pour affronter leurs premiers jours de liberté, beaucoup sombrent dans la misère et l'alcoolisme ou vivent de petits métiers comme dockers, porteurs au marché de Saint-Laurent, travailleurs sur des plantations ou réalisent de la camelote (c'est-à-dire de menus objets) qu'ils revendent au personnel administratif ou à de rares voyageurs de passage. Certains, essentiellement Nord-Africains, parviennent à se maintenir difficilement sur des concessions agricoles, concentrées notamment sur le site de Saint-Maurice, mais sont très mal rémunérés au regard du travail fourni. L'administration pénitentiaire est totalement impuissante face à ce phénomène : les services de la commune pénitentiaire de Saint-Laurent parviennent péniblement par exemple à embaucher 80 libérés dans les années 1910. Elle ne peut effectivement pas faire mieux, faute de crédits suffisants pour en embaucher davantage. Pour ceux qui souhaitent et peuvent retourner chez eux, le tarif d'un billet retour en troisième classe vers la métropole dans les années 1930 s'élève à 1 750 francs, auxquels il faut encore rajouter 50 francs de frais de passeport. Outre cette entrave financière, explique en 1938 l'inspecteur des colonies Bourgeois-Gavardin, beaucoup ne souhaitent pas non plus rentrer, car plus personne ne les attend : « [...] la grande majorité des autres libérés, annihilés par de nombreuses années passées au bagne, rejetés par les leurs et par la société, presque certains de ne plus trouver à s'employer dans la Métropole avec un casier judiciaire chargé et en raison de leur déficience physique, ne cherchent qu'à finir leurs jours en Guyane où le climat fait moins souffrir qu'en France les vagabonds et les clochards et où l'on peut d'autant mieux vivre de la charité publique que la population est charitable par crainte des représailles. »

Pour tenter de leur venir en aide, l'aumônier du bagne, le père Naegel, nommé à Saint-Laurent en 1928, ouvre une soupe populaire gratuite, mais de faible ampleur. De son côté, le gouverneur décide en septembre 1925 de créer un *Comité de patronage des libérés en Guyane*. Dirigé par le chef du service judiciaire de la colonie, il a essentiellement la charge d'aider à l'embauche de libérés. Mais manquant de moyens financiers, cet organe limite son

action à la distribution de secours pour chômage ou maladie auprès des libérés les plus indigents. En 1933, à la suite d'une réunion au ministère des Colonies d'un comité consultatif pour l'étude des questions concernant la situation matérielle et morale des condamnés internés à la Guyane, il connaît une importante réforme et ses ressources sont augmentées. Basé à Cayenne, il comprend un sous-comité permanent basé à Saint-Laurent. Outre l'aumônier de la transportation et un magistrat, cette structure accueille également un membre de l'Armée du Salut qui, dans les faits, demeure son unique membre actif.

Car la véritable impulsion donnée à l'assistance aux libérés en Guyane revient incontestablement, comme l'a analysé l'historienne Danielle Donet-Vincent, à l'Armée du Salut. A la suite d'une enquête qu'il conduit en Guyane en 1928, le capitaine de l'Armée du Salut Charles Péan souhaite venir en aide aux libérés du bagne. Il propose de mettre en place des foyers destinés à l'hébergement et au travail des libérés, d'installer un bureau de recrutement et un service de rapatriement pour les aider à regagner la métropole ou leurs colonies d'origine. Ce faisant, Péan propose de substituer à l'action de l'administration pénitentiaire celle de l'Armée du Salut, qui a certes parfaitement rempli son rôle répressif, mais a totalement délaissé le second volet de sa mission, celui de réinsérer les ex-condamnés. Il écrit dans son ouvrage *Le salut des Parias* : « Ce travail d'amendement et de sélection devrait être fait par l'A.P., l'Armée du Salut essaie actuellement de le réaliser. [...] Tous les efforts que nous tentons pour amener un homme à se reclasser auraient dû être faits par l'A.P. pendant la durée de sa peine. »

Péan obtient en 1933 l'autorisation du ministère des Colonies pour se rendre en Guyane. Implantant un premier foyer à Cayenne, il s'installe peu après à Saint-Laurent. Là, il loue à l'administration pénitentiaire un atelier désaffecté, rapidement transformé en *Foyer pour libérés*. Cet édifice est constitué d'un restaurant et d'une salle de réunion composée d'une salle de lecture et de distraction. Les impotents et les libérés employés par l'Armée du Salut peuvent s'y rendre pendant leurs moments libres. Les autres viennent s'y entretenir avec des salutistes qui leur prodiguent conseils et bonnes paroles. L'asile de nuit contient 50 lits et les libérés peuvent y dormir gratuitement s'ils optent pour un bat-flanc, ou moyennant 50 centimes s'ils souhaitent un hamac. Mais devant leur nombre croissant, les salutistes doivent refuser chaque soir un grand nombre de demandes. Pour y obvier, un second asile est construit en 1939, permettant la mise à disposition d'une centaine de lits au final. L'Armée du Salut héberge également pour le compte du comité de patronage des vieillards et des infirmes reconnus impotents par l'administration pénitentiaire. Les libérés employés sont eux hébergés

et nourris et reçoivent un salaire variant de un à 50 francs par mois. Ils reçoivent également des bons nominatifs d'une valeur de 40 francs chacun qui leur permettront, plus tard, de financer l'achat de leur billet retour. En procédant ainsi, les salutistes s'assurent que les libérés retrouvent leur dignité mais, également, que leur salaire ne soit pas dilapidé en tafia, véritable fléau parmi eux. Moyennant 20 bons nominatifs, les volontaires peuvent ainsi être rapatriés aux frais de l'Armée du Salut. Mais uniquement ceux qui ont donné satisfaction à l'officier-directeur après avoir été employés durant 20 mois dans une de ses œuvres. Pour les autres libérés, les salutistes consentent à négocier un rabais auprès de la *Compagnie Générale Transatlantique*, qui assure la liaison maritime entre la Guyane et la Métropole. De 1937 à 1939, ce système permet le rapatriement de près de 600 libérés. Ceux-ci sont réceptionnés au Havre par des salutistes qui peuvent les héberger quelques temps afin qu'ils puissent reprendre contact avec leur famille ou qu'ils trouvent un emploi.

Ce n'est qu'avec le décret-loi du 29 juin 1938, abolissant la transportation en Guyane, que le « doublage » disparaît enfin : il est remplacé par une simple interdiction de séjour à leur retour. Puis, en 1945, après une suspension des convois durant toute la période du Second Conflit mondial, la décision est prise de ne plus envoyer les relégués en Guyane. Néanmoins, dès le mois de mai 1944, le médecin lieutenant-colonel Sainz a été nommé à la tête des services pénitentiaires guyanais avec pour mission « la liquidation de cette erreur qu'a été la colonisation par le bagne ». Les convois de retour s'accélèrent et près de 2 000 forçats et libérés quittent la colonie jusqu'au dernier convoi organisé au mois d'août 1953. Ceux qui n'ont pas voulu partir demeurent sur place tandis que les plus impotents, surnommés « vieux blancs » ou « popotes », finissent leurs jours à l'hospice de l'hôpital André Bouron.

Jean-Lucien Sanchez